

Politique de développement durable

Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os

Adoptée le 18 juin 2026 par le conseil d'administration

Tables des matières

Objectifs de la politique	3
Définition développement durable.....	4
Champs d'applications	5
Orientations	6
Rôles et responsabilités	9

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique de développement durable vise à intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble des activités, des décisions et des pratiques de l'organisation. Elle a pour objectif de favoriser un développement équilibré qui tient compte des dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles, tout en contribuant au bien-être de la collectivité actuelle et des générations futures.

Par cette politique, l'organisation réaffirme son adhésion aux valeurs promues par la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs (FQCCL), notamment l'engagement citoyen, l'inclusion, la solidarité, la participation communautaire et le développement durable.

DÉFINITIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une première définition du développement durable prend naissance en 1987 rédigée par « La Commission mondiale sur l'environnement et le développement ». Cette définition appliquée à l'ensemble des nations unies dont le Canada s'inscrit comme suit :

« Concept en évolution constante reposant sur l'intégration des questions d'ordre social, économique et environnemental et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

1. L'intégration de l'environnement et de l'économie;
2. La protection de la santé des Canadiens;
3. La protection des écosystèmes,
4. Le respect des obligations internationales;
5. La promotion de l'équité;
6. Une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
7. La prévention de la pollution;
8. Le respect de la nature et des besoins des générations à venir. »

Dans un axe de continuité, selon la Loi sur le développement durable du Québec, le développement durable est défini comme :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes qui participent aux activités de l'organisation, soit :

1. Le personnel ;
2. Les bénévoles ;
3. Les élus du conseil d'administration ;
4. Les membres ;
5. Les participants aux différentes activités et services de l'organisation ;
6. Toute autre personne agissant au nom de l'organisation.

ORIENTATIONS

Consciente de son rôle au sein de la communauté, l'organisation s'engage à adopter des pratiques responsables et durables qui favorisent la qualité de vie, la protection de l'environnement, l'équité sociale et le développement de son milieu. Les orientations suivantes guideront l'ensemble de ses actions et décisions.

1. Offrir un milieu de vie sain et de qualité

- Améliorer la qualité des espaces verts intérieurs et extérieurs par la plantation de végétaux ornementaux et comestibles (jardin communautaire) ;
- Améliorer la qualité de l'air par l'ajout de plantes à l'intérieur ;
- Offrir des activités favorisant un mode de vie actif et une saine alimentation ;
- Favoriser l'accessibilité à des activités physiques indépendamment de la condition sociale, économique et socioculturelle des participants ;
- Favoriser le zéro déchet dans nos activités ;
- Favoriser des activités visant la récupération et la réutilisation de matériaux ;
- Poursuivre notre quête d'équité visant à permettre au plus grand nombre de participer à nos activités.

2. Faire preuve d'éthique et de transparence

- Diffuser notre code d'éthique auprès des membres du Conseil d'Administration et du personnel ;
- Réaliser et suivre une planification stratégique triennale ;
- Diffuser notre vision, mission et valeurs, nos orientations et résultats sur nos différents moyens de communication ;
- Assurer l'accessibilité de nos politiques et documents (rapport annuel, États financiers, règlements généraux) sur notre site Internet.

3. S'impliquer socialement

- Maintenir une approche équitable et non discriminatoire dans les différents règlements et politiques ;
- Promouvoir, par ses activités sociales, culturelles et sportives, le développement social de la collectivité et le rayonnement des membres de l'organisation ;
- Favoriser, reconnaître et valoriser l'implication bénévole répondant aux besoins des membres et de l'organisation ;
- Soutenir les actions locales reliées aux choix écologiques, à l'équité et à la solidarité ;
- Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable de notre personnel, nos bénévoles, nos membres, nos participants et nos clients ;
- Collaborer avec nos partenaires communautaires afin de promouvoir le développement durable et sa mise en œuvre, ainsi que de saines habitudes de vie.

4. Réduire la quantité de matières résiduelles : réduire, réutiliser et recycler

- Réduire à la source en optant pour la réutilisation et en limitant l'utilisation du papier tout en favorisant l'utilisation d'outils virtuels ;
- Éviter l'utilisation de produits non recyclables ou non compostables ;
- Favoriser l'utilisation de matériels réutilisables dans nos activités ;
- Encourager notre personnel, nos bénévoles, nos membres, nos participants, nos clients et nos partenaires à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

5. Développer et s'approvisionner de façon responsable

- Favoriser des fournisseurs locaux et/ou des produits fabriqués au Québec ;
- Favoriser les produits biologiques, équitables, à contenu recyclé et respectueux de

l'environnement ;

- Favoriser les entreprises d'économie sociale ou de réinsertion ;
- Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os s'engage à :

1. Inscrire la présente Politique dans son prochain plan stratégique 2026-2031 et y intégrer des actions concrètes liées au développement durable ;
2. Allouer, lors de l'élaboration du budget financier annuel, les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;
3. Assurer que toutes nouvelles politiques tiennent compte des objectifs généraux et spécifiques de la présente Politique de développement durable.

Pour ce faire, le conseil d'administration :

1. Adoptera les directives nécessaires à l'application de la présente Politique ;
2. Prendra toute mesure appropriée afin que la présente Politique et les directives qui en découlent soient respectées.

La présente politique entre en vigueur à la date d'adoption par le conseil d'administration.

